

Règlements officiels du Bonus Ruée vers l'or de 2026

AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER UN LINGOT D'OR. UN ACHAT, UN PAIEMENT, UNE ACTION COMMERCIALE OU L'ADHÉSION À UN PROGRAMME NE PERMETTENT PAS D'AUGMENTER LES CHANCES DE GAGNER UN LINGOT D'OR.

Le paiement des bonus en argent comptant (« Bonus en argent comptant ») prévu dans le cadre de cet Incitatif est attribué en fonction de la réalisation de critères de performance précis. Les prix Lingot d'or (Prix Lingot d'or) décrits dans le présent document sont attribués par tirage au sort et sont soumis aux conditions supplémentaires énoncées ci-dessous.

1. Conditions d'admissibilité

Le bonus Ruée vers l'or 2026 (ci-après dénommé « l'Incitatif ») est réservé aux Ambassadeurs de Marque qui résident légalement au Canada et aux États-Unis (y compris le District de Columbia et Porto Rico) et qui ont atteint l'âge légal de la majorité dans leur juridiction de résidence au moment de leur inscription. Nul là où la loi l'interdit. Les employés de l'organisateur, ainsi que les membres de leur famille proche et les personnes vivant sous leur toit, ne sont pas admissibles et ne peuvent pas participer à cet Incitatif. Cette mesure incitative est soumise à l'ensemble des lois et réglementations fédérales, d'État, territoriales, provinciales et locales applicables. La participation implique l'acceptation pleine et inconditionnelle d'être légalement lié par le présent règlement officiel et les décisions de l'organisateur, lesquelles sont définitives et exécutoires (sans droit de recours) pour toutes les questions relatives à l'Incitatif dans la mesure permise par la loi. L'attribution d'un prix est subordonnée au respect de toutes les conditions énoncées dans le présent document.

2. Organisateur

États-Unis : Plexus Worldwide, LLC, 9145 E. Pima Center Parkway, Scottsdale, AZ 85258.

Canada : Plexus Canada, LP, 6000 boulevard de Rome, bureau 410, Brossard J4Y 0B6, Canada.

3. Période

La promotion débute le 1er juillet 2026 à minuit (HE des É.-U.) et se termine le 31 juillet 2026 à 23 h 59 (HE des É.-U.) (la « Période de l'Incitatif »). L'organisateur est le chronométreur officiel de cet Incitatif.

4. Comment se qualifier

Pour pouvoir prétendre au prix de l'Incitatif, les Ambassadeurs de Marque doivent :

- i) Être qualifiés pour recevoir une commission ;
- ii) Être titulaires d'un abonnement annuel Plexus actif ;
- iii) Avoir accumulé au moins 100 VP au cours du mois en cours ou avoir rempli les conditions requises au cours du mois précédent ; et
- iv) Respecter toutes les exigences du plan de rémunération, des politiques et des procédures applicables de l'organisateur.

Le fait de remplir ces conditions ne garantit pas l'octroi d'un bonus en argent comptant, à moins que tous les critères de réussite applicables décrits ci-dessous ne soient satisfaits.

5. Comment mériter

Du 1er au 30 juillet 2026, tous Ambassadeurs de Marque auront la possibilité de gagner des bonus en argent comptant en avançant en rang, en se reclassant ou en développant leur réseau d'Ambassadeurs de Marque de Niveau 1.

6. Possibilités de gagner des bonus en argent comptant

Pendant la période de l'Incitatif, les Ambassadeurs de Marque qualifiés peuvent gagner des bonus en argent comptant pour les réalisations suivantes :

- Progresser personnellement pour la première fois au rang Or : 250 \$ US
- Se reclasser personnellement au rang Or : 250 \$ US
- Développer une personne sur votre Niveau 1 atteignant pour la toute première fois le rang Or : 250 \$ US
- Progresser personnellement pour la première fois au rang Or Sénior : 350 \$ US
- Se reclasser personnellement au rang Or Sénior : 350 \$ US
- Développer une personne sur votre Niveau 1 atteignant pour la toute première fois le rang Or Sénior : 350 \$ US

7. Prix du tirage au sort Lingot d'or

Les Ambassadeurs de Marque qualifiés peuvent également recevoir des participations à un ou plusieurs tirages au sort Lingot d'or :

- **Tirage 1:** Les participants recevront une (1) participation pour le tirage 1 pour chaque membre Or ayant atteint le Niveau 1 pour la première fois ou de chaque membre Or Sénior ayant atteint le Niveau 1 pour la première fois qu'ils auront développé au cours de la période de l'Incitatif. Il n'y a pas de limite au nombre de participations qu'un participant peut obtenir grâce aux réalisations admissibles au cours de la période de l'Incitatif.
- **Tirage 2 :** Les participants qui progressent personnellement au rang Or ou Or Sénior au cours de la période de l'Incitatif recevront une (1) participation au Tirage 2.

Prix Lingot d'or

Au total, quatre (4) prix Lingot d'or seront décernés :

- Deux (2) prix Lingot d'or issus du tirage 1 ; et
- Deux (2) prix Lingot d'or issus du tirage 2.

La valeur approximative de chaque lingot d'or est d'environ 700 \$ US.

La valeur totale en dollars américains de tous les prix Lingot d'or : 2 800 \$ US.

Si le prix Lingot d'or n'est plus disponible, l'organisateur se réserve le droit de le remplacer par un prix de valeur égale ou supérieure.

8. Méthode alternative de participation

AUCUN ACHAT NI AUCUNE RÉALISATION N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER AU TIRAGE AU SORT DU PRIX LINGOT D'OR. Un participant admissible peut participer au tirage au sort du prix Lingot d'or sans remplir les conditions de réussite requises, en envoyant un formulaire de participation manuscrit comprenant : son nom complet, son adresse postale, son numéro de téléphone, son adresse courriel, son pays de résidence et la mention Tirage 1 ou Tirage 2. Veuillez envoyer vos participations par courrier à l'adresse suivante : Plexus Worldwide, LLC, 2026 Incitatif Bonus Ruée vers l'or 2026 – Participation prix Lingot d'or, 9145 E. Pima Center Parkway, Scottsdale, AZ 85258. Les demandes de participation doivent être envoyées au plus tard le 31 juillet 2026, le cachet de la poste faisant foi, et reçues au plus tard le 7 août 2026.

Chaque méthode alternative de participation valide donnera droit à une (1) inscription pour le tirage désigné. Les inscriptions reproduites mécaniquement, automatisées, incomplètes, illisibles ou en masse sont nulles.

9. Tirages au sort et chances

Le 7 août 2026 ou aux alentours de cette date, l'organisateur procédera à des tirages au sort parmi toutes les participations admissibles reçues pour chaque groupe de tirage. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations valides reçues dans le cadre du tirage concerné. Les gagnants potentiels feront l'objet d'une vérification de leur admissibilité et du respect du présent règlement officiel.

10. Notification aux lauréats et acceptation du prix

Le gagnant recevra un courriel de Plexus Worldwide après la clôture des commissions du mois de juillet, aux alentours du 15 août 2026, l'informant qu'il a remporté cet Incitatif. Si, après avoir déployé des efforts raisonnables (tels que déterminés à la seule discrétion de l'organisateur, il s'avère impossible de joindre le gagnant par courriel ou par téléphone, cela peut entraîner la perte du prix. Le gagnant peut renoncer à son droit de recevoir un prix. Aucune contrepartie en argent ne sera proposée pour les lots non monétaires. Les prix ne sont ni transférables ni cessibles, et aucune substitution ne sera accordée, sauf dans les cas prévus dans les présentes, à la seule discrétion de l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de remplacer le prix ou l'un de ses éléments par un prix ou un élément de prix d'une valeur égale ou supérieure. Le gagnant est tenu de s'acquitter de toutes les taxes et redevances applicables dans toute juridiction en rapport avec le prix. Le gagnant peut être tenu de remplir une déclaration sous serment d'admissibilité, qu'il devra renvoyer dans les 14 jours suivant la date de réception. Le fait de ne pas signer et renvoyer la déclaration sous serment ou la décharge dans un délai de 14 jours, ou de ne pas respecter l'une des conditions générales du présent règlement, peut, à la seule discrétion de l'organisateur, entraîner la disqualification du gagnant et la perte de son droit au prix. Sauf là où la loi l'interdit, la participation à cet Incitatif constitue le consentement du participant à la publication de son nom et de son image dans tout média à des fins commerciales ou promotionnelles, sans aucune limitation ni compensation supplémentaire.

11. Question du test d'aptitude canadien

Pour être déclaré lauréat du prix Lingot d'or, le résident canadien sélectionné doit répondre correctement, sans aucune aide, à une question de mathématiques soumettant ses compétences à l'épreuve, posée dans un délai imparti, par téléphone, par courriel, en ligne ou par tout autre moyen choisi par l'Organisateur. Si vous ne répondez pas correctement à la question d'évaluation des compétences, vous risquez d'être disqualifié et un autre participant pourrait être sélectionné à votre place.

12. Impôts

Pour les États-Unis : aux fins de la déclaration de vos revenus annuels à l'IRS, la valeur de tout prix, récompense ou offre, qu'il soit en espèces ou non, est considérée comme un revenu imposable et sera indiquée sur le formulaire 1099-NEC si le montant total de vos revenus provenant de Plexus dépasse 600 \$ US.

Pour le Canada : Il incombe exclusivement à chaque gagnant de déclarer et de payer tout impôt sur le revenu éventuellement dû au titre de l'obtention d'un prix.

13. Vérification

TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES DE RECEVOIR UNE PRIME EN ESPÈCES OU DE GAGNER UNE BARRE D'OR PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UNE VÉRIFICATION PAR L'ORGANISATEUR. LES DÉCISIONS DE L'ORGANISATEUR SONT DÉFINITIVES ET SONT SANS APPEL POUR TOUTES LES QUESTIONS RELATIVES À L'INCITATIF, SOUS RÉSERVE DE LA LÉGISLATION APPLICABLE.

14. Participation et décharge de responsabilité

Chaque participant s'engage à : (a) respecter le présent règlement officiel et les décisions de l'organisateur, qui sont définitives et sans appel (sans droit de recours) pour toutes les questions relatives à cet Incitatif ; (b) dégager de toute responsabilité l'organisateur et chacun de ses partenaires, sociétés mères, filiales et sociétés affiliées, les fournisseurs de prix, ainsi que toute autre organisation chargée de l'organisation, de l'exécution, de l'administration, de la publicité ou de la promotion de l'Incitatif, ainsi que l'ensemble de leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants passés et présents (collectivement, les « **Parties exonérées** ») de toute réclamation, dépense et responsabilité, y compris (sauf là où la loi l'interdit) mais sans s'y limiter, la négligence et les dommages de toute nature causés à des personnes et à des biens, l'atteinte à la vie privée (au titre de l'appropriation, de l'intrusion, de la divulgation publique de faits privés, de la présentation sous un faux jour aux yeux du public ou de toute autre théorie juridique), la diffamation, la calomnie, la diffamation écrite, la violation du droit à l'image, la contrefaçon de marque, de droit d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle, les dommages matériels, ou le décès ou les blessures corporelles découlant de la participation d'un participant à l'Incitatif, y compris la préparation, la création, ou la soumission d'une participation par un participant, la participation au concours, l'acceptation, l'utilisation ou l'utilisation abusive d'un prix et/ou la diffusion, l'exploitation ou l'utilisation de la participation ; et (c) indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité les Parties exonérées contre toute réclamation, dépense et responsabilité (y compris les honoraires d'avocat raisonnables) découlant de ou liés à la participation d'un participant à l'Incitatif et/ou à l'acceptation, l'utilisation ou l'utilisation abusive du prix par le participant.

15. Publicité

Sauf si la loi locale l'interdit, la participation à l'Incitatif et l'acceptation du bonus en argent et/ou du prix Lingot d'or constituent le consentement du gagnant à ce que l'organisateur et ses mandataires utilisent son nom, son image, sa photographie, sa voix, ses opinions et/ou sa ville natale, son État ou sa province et son pays à des fins promotionnelles dans tout média, à l'échelle mondiale, sans autre avis, paiement ou contrepartie, et, le cas échéant, le participant accorde par la présente à l'organisateur une licence illimitée, mondiale, libre de droits, non exhaustive, perpétuelle et irrévocable lui permettant d'utiliser son nom, son image, sa photographie, sa voix, ses opinions et/ou sa ville natale, son État ou sa province et son pays à des fins promotionnelles dans tout média et à l'échelle mondiale, sans autre avis, paiement ou contrepartie. Si cela est interdit, l'organisateur demandera au gagnant l'autorisation d'utiliser son nom, son image et/ou sa photographie à des fins promotionnelles.

16. Conditions générales

Dans la mesure où la loi le permet, l'organisateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et en tenant compte des intérêts des participants, d'annuler, de suspendre et/ou de modifier l'Incitatif, ou toute partie de celui-ci (y compris, sans s'y limiter, le présent règlement officiel), si une fraude, des défaillances techniques ou tout autre facteur échappant au contrôle raisonnable de l'organisateur compromettent l'intégrité ou le bon fonctionnement de l'Incitatif, tel que déterminé par l'organisateur à sa seule discrétion. Le fait que l'organisateur ne fasse pas respecter l'une des dispositions du présent règlement officiel ne saurait constituer une renonciation à cette disposition. En cas de divergence ou de contradiction entre les conditions générales du présent règlement officiel et les informations ou autres déclarations figurant dans tout document relatif à l'Incitatif, les conditions générales du présent règlement officiel prévaudront et feront foi.

17. Limitations de responsabilité

Les parties exonérées ne peuvent être tenues responsables : (a) de toute information erronée ou inexacte, qu'elle soit due aux participants, à des erreurs d'impression ou à tout équipement ou programme associé à l'Incitatif ou utilisé dans le cadre de celui-ci ; (b) de toute défaillance technique de quelque nature que ce soit (y compris, sans s'y limiter, les dysfonctionnements, interruptions ou coupures des lignes téléphoniques ou du matériel ou des logiciels réseau) ; (c) toute intervention humaine non autorisée à n'importe quelle étape du processus d'inscription ou de l'Incitatif en tant que tel ; (d) toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans le cadre de l'administration de l'Incitatif ou du traitement des inscriptions ; ou (e) tout préjudice ou dommage causé à des personnes ou à des biens, pouvant résulter, directement ou indirectement, en tout ou en partie, de la participation du participant à l'Incitatif ou de la réception, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation de tout prix.

18. Litiges

Chaque participant accepte que tout litige, toute réclamation et toute cause d'action découlant du présent Incitatif ou liés à celui-ci, ou à tout prix attribué, soient réglés individuellement, sans recours à aucune forme de recours collectif. Tout litige, toute réclamation et toute cause d'action découlant du présent Incitatif ou liés à celui-ci, ou à tout prix attribué, seront réglés exclusivement par :

Aux États-Unis : les lois de l'État de l'Arizona, sans tenir compte des règles de choix de la loi applicable ou de conflit de lois (qu'elles relèvent de l'État de l'Arizona, aux États-Unis, ou de toute autre juridiction) qui entraîneraient l'application des lois d'une juridiction autre que celle de l'État de l'Arizona, aux États-Unis.

Au Canada : Les lois, textes législatifs, arrêtés, règles et règlements applicables sont régis par le droit matériel de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, et doivent être interprétés conformément à ceux-ci, sans tenir compte des principes de conflit de lois. Les parties conviennent expressément que le lieu et la compétence juridictionnelle seront exclusivement ceux des tribunaux fédéraux et provinciaux situés à Toronto, en Ontario, au Canada. **RÉSERVÉ AUX RÉSIDENTS DU QUÉBEC** : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un Incitatif publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix ne peut être soumis au conseil que dans le but d'aider les parties à parvenir à un accord.

Toutes les questions et tous les litiges relatifs à l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent règlement officiel, ou aux droits et obligations du participant et de l'organisateur dans le cadre de l'Incitatif, seront régis et interprétés conformément aux lois de l'État de l'Arizona, aux États-Unis, sans donner effet à aucune règle de choix de la loi applicable ou de conflit de lois (qu'elles relèvent de l'État de l'Arizona, aux États-Unis, ou de toute autre juridiction), qui entraîneraient l'application des lois d'une juridiction autre que celle de l'État de l'Arizona, aux États-Unis. Pour les résidents du Canada, ces questions et litiges seront régis et interprétés conformément aux lois mentionnées dans la disposition « Au Canada » ci-dessus, et aucune disposition du présent règlement officiel ne limite ni n'exclut les droits obligatoires en matière de protection des consommateurs ou les voies de recours dont disposent les résidents du Canada (y compris les résidents du Québec) en vertu de la législation applicable.

19. Renseignements personnels du participant

Les renseignements recueillis auprès des participants sont soumis à la politique de confidentialité de l'organisateur, disponible à l'adresse <https://shop.plexusworldwide.com/privacy-policy> ou sur les sous-domaines de ce site Web.

20. Résultats de l'Incitatif

Vous pouvez également, pour obtenir les résultats de l'Incitatif, envoyer une enveloppe préaffranchie, libellée à votre nom et remplie à la main à l'adresse suivante : Liste des gagnants — Bonus Ruée vers l'or 2026 – Incitatif prix Lingot d'or, Plexus Worldwide, LLC, 9145 E. Pima Center Parkway, Scottsdale, AZ 85258. Les demandes de liste des gagnants doivent être reçues au plus tard le 31 août 2026. Les résidents canadiens peuvent omettre les frais de retour.